

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A**

SCRUTIN DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

**BUREAU CENTRAL DE VOTE ÉLECTRONIQUE
PLACÉ PRÈS LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le 6 décembre 2018 s'est réuni le bureau de vote électronique, institué par la délibération n° DE-0043-2018 du 26 octobre 2018 et l'arrêté n° AR-0712-2018 du 5 décembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Gironde dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et composé comme suit :

Président : Madame Catherine VIANDON

Secrétaire : Madame Alexia LALANNE

Délégués de liste :

Nom de la liste	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CGT	Alexandre CHEVILLOT	Achoura BELHADI

Ouverture et clôture du scrutin

Le Président a déclaré le scrutin ouvert le 30 novembre 2018 à 10H00.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 14 heures, le 6 décembre 2018, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

À 14 heures 30, les opérations de dépouillement ont débuté.

Extraction de la liste d'émargement des votes par voie électronique

La comptabilisation des votes par voie électronique effectuée par le bureau de vote électronique centralisateur a donné les résultats suivants :

Recensement et émargement des votes par correspondance

A la clôture du vote électronique, le bureau de vote a procédé au recensement des votes conformément aux dispositions du code électoral et du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 (*article 24*). La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

A l'occasion de ces opérations, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures « scannées » révélant un double vote (*électronique et par correspondance*)

Nombre d'enveloppes mises à part révélant un double vote : 0.....

De la même manière, les enveloppes répondant aux caractéristiques énoncées ci-après ont été mises à part, sans donner lieu à émargement :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	0
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	2
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Enveloppes vides sans bulletin	1
Autres cas de nullités	3
TOTAL	6

A l'issue de ces opérations, le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a pu constater :

Nombre total d'électeurs inscrits	Nombre total de votants par correspondance
557	29.

Dépouillement des votes par correspondances

À la suite des recensements des votes par correspondance et la comptabilisation des votes par voie électronique, les opérations électorales de dépouillement des bulletins de vote par correspondance ont été commencées dès l'instruction donnée par le Président du bureau central de vote de procéder à ce dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre total de votants :29..... (a)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins nuls3..... (b)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins blancs3..... (c)
- Total des suffrages nuls: (b + c)6..... (d)
- Nombre de suffrages valablement exprimés : (a - d)23..... (e)

Intégration des suffrages du vote par correspondance dans l'urne électronique

A la suite des opérations de dépouillement des votes par correspondance effectuées par le bureau de vote électronique, il a été procédé à l'intégration des résultats résultant de ce dépouillement dans l'urne électronique, au recueil des clés de déchiffrement et au lancement du dépouillement général visant à compiler les résultats des votes par correspondance et par internet.

Etat récapitulatif des suffrages exprimés

	TOTAL
Nombre de votants (a)	87
Nombre de bulletins nuls ou blancs (b)	26
Total des suffrages exprimés (a-b)	61

Etat récapitulatif des résultats

ÉTAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR LA LISTE CGT

INTITULÉ DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LISTE CGT	61

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- La liste concernée a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- L'attribution des sièges est réalisée au quotient électoral sans qu'il soit besoin d'attribuer le restant des sièges à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne puisque seule la liste CGT a présenté des candidats.
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, dans la mesure où la liste présentée ne comporte pas un nombre de candidats égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. L'attribution des sièges restants sera faite par voie de tirage au sort.
- A cet effet, le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort ont été annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs du Centre de Gestion de la Gironde. Tout électeur à la commission consultative paritaire de catégorie A a été informé de la possibilité d'y assister.
- Le tirage au sort sera effectué par l'autorité territoriale ou son représentant au terme des opérations électorales.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{61}{6} = 10,17$$

Récapitulatif du nombre de sièges obtenus par la liste CGT

Il est fait application des dispositions prévues par l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 pour procéder à l'attribution des sièges.

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT	6

Désignation des représentants titulaires et suppléants

Il est attribué à la liste CGT un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Les représentants titulaires sont désignés en premier.

Les suppléants le sont parmi les candidats élus titulaires dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de candidats restants sur la liste présentée soit 2 suppléants.

L'attribution des sièges restants de suppléants sera faite par voie de tirage au sort.

